



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015**

Le vingt-cinq NOVEMBRE deux mil quinze, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mme MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint – Mme GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et MM. PASINI et FLEURET, Conseillers Municipaux.

Absentes (excusées) : Mmes JACQUIER, Adjointe, et FOLPINI, Conseillère Municipale (ont donné pouvoir).

Mme MARTIN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2015 est approuvé, par 18 voix « pour » et 1 abstention.

Madame BAPTENDIER souhaite que soit ajouté au compte rendu du 21 octobre, le point sur le recrutement d'un contrat aidé pour une durée de deux ans, remboursé à hauteur de 70 %.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- Engagements de dépenses :

. Devis GROUPI – Nettoyage de la cour du nouveau bâtiment des services techniques, pour un montant de 2.208,00 euros HT,

. Devis TECHNI-FLUIDES – Aménagement de la salle de bains de l'appartement situé dans le bâtiment des services techniques, route Impériale, pour un montant de 2.910,00 euros HT,

- . Devis TECHNI-FLUIDES – Reprise eau froide après arrivée générale et pose de 2 compteurs dans le bâtiment des services techniques, route Impériale, pour un montant de 1.020,00 euros HT,
- . Devis FANTAS – Fourniture de babyplantes cactus, pour un montant de 1.130,00 euros HT,
- . Devis EUROVIA – Revêtement de l’allée piétonne, route de la Croisée (phase 2), pour un montant de 7.721,00 euros HT minimum,
- . Devis MARGAIRAZ – Fourniture et pose d’un verre de protection au secrétariat de mairie, pour un montant de 869,63 euros HT.
- Déclarations d’intention d’aliéner :
  - . Parcelle AB 401, 66 rue des Fontaires, échangée contre parcelles AB 402 et 246 – « Ebaux Ouest » : pas de préemption
  - . Parcelles AB 535, 536, 527, 529, 531, 537 et 533, chemin des Carroz : pas de préemption.
  - . Parcelle AH 98 – « Au Vuarchet » : pas de préemption.
  - . Parcelle AO 98, 74 route de Séchex : pas de préemption.
- Location de biens :
  - . Location de l’appartement situé au 1er étage du nouveau bâtiment des services techniques à M. Patrice COTTERLAZ, ASVP.
  - . Contrat avec ORANGE BUSINESS SERVICES pour les téléphones portables.
  - . Contrat avec BOUYGUES TELECOM pour les téléphones fixes
  - . Contrat avec GRENKE LOCATION pour la location des postes de téléphonie fixes.

Pas de commentaire. Monsieur MUNOZ demande que l’on puisse projeter le plan d’urbanisme de la commune permettant de localiser les DIA et autres dossiers fonciers.

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d’ajouter un point à l’ordre du jour concernant la signature d’une vente d’un bien communal suite à une demande de l’étude notariale.

Proposition acceptée par 18 voix « pour » et 1 « contre ».

## **VENTE DE LA PARCELLE N° AB 298p, RUE DU LAC**

Le rapporteur informe l’assemblée que, suite à la vente, à Monsieur VUATTOUX Gilles, de la parcelle communale n° 299, rue du Lac, d’une surface de 1380 m<sup>2</sup>, il lui a été proposé, après accord du CCAS de la Commune, de lui céder une partie du terrain jouxtant sa première acquisition, à savoir la parcelle 298 appartenant au CCAS, pour une surface de 500 m<sup>2</sup>, au prix de 300 euros le m<sup>2</sup>, lui permettant d’optimiser son potentiel foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 « contre »,

Vu l’accord du Centre Communal d’Action Sociale,

Vu l'article 2 du décret n°87-130 du 26 février 1987 permettant le rattachement de la comptabilité pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement n'excèdent pas 30 489,80 €,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale entre dans le cadre de l'unité et de l'universalité budgétaire générale de la collectivité,

Considérant que le montant de l'acquisition sera reversé par subventions en annuités au profit du CCAS,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre, à la Société IMMOBAT (M. Gilles VUATTOUX), une partie de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 298, située rue du Lac, pour une surface de 500 m<sup>2</sup>, au prix de 300,00 euros le m<sup>2</sup>, soit 150.000,00 euros net vendeur,
- Dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Société IMMOBAT,
- Dit que la recette de cette acquisition sera transférée par annuités au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

### **ACQUISITION DES PARCELLES N° AB 314, 351 ET 352p, AU LIEUDIT « EBAUX EST »**

Après lecture par le rapporteur et précisions données sur la destination de ces parcelles non constructives pour le moment (création d'un chemin d'accès pour le futur groupe scolaire et pour l'Espace du Lac, espace naturel autour du futur groupe scolaire, voire, jardin pédagogique, par exemple), il a été évoqué les acquisitions éventuelles des parcelles n° 4 et 5 situées à l'intersection de la rue des Pêcheurs et de la rue des Longettes.

Dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles n° AB 314, 351 et 352p, au lieudit « Ebaux Est ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE, dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire, d'acquérir les parcelles suivantes, situées au lieudit « Ebaux Est » :
  - . n° AB 314, d'une superficie de 2022 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jean-Claude BROUZE, au prix de 24.500,00 euros,
  - . n° AB 351, d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jacques BROUZE, au prix de 150,00 euros le m<sup>2</sup>,
  - . n° AB 352p, pour une superficie d'environ 366 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jean-Claude BROUZE, au prix de 150,00 euros le m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir les actes administratifs par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à les signer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le document d'arpentage pour la parcelle n° AB 352 par le cabinet de géomètres BARNOUD-TROMBERT et à le signer.

**PROPRIETE, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD. BAIL A REHABILITATION AVEC EPF ET LEMAN HABITAT. MODIFICATION**

Par délibérations du 25 mars 2015 et du 28 juillet 2015, il avait été décidé d'acquérir, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de la Haute – Savoie, la parcelle cadastrée AL, sous le numéro 95, située 30 avenue du Pré Robert Nord. et de confier à LEMAN HABITAT la réhabilitation du bâtiment, en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical. Cette dernière avait sollicité la commune pour qu'elle se porte garante à 100% des prêts conventionnés, ainsi que du prêt qui sera nécessaire à la réalisation du cabinet médical (prêt non conventionné).

Par courrier du 12 octobre 2015, le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture rejette cette délibération aux motifs du non-respect du cadre légal de l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales qui, en l'espèce, stipule que la commune, si elle peut garantir à 100% les emprunts souscrits dans le cadre des logements sociaux, n'est pas autorisée, pour le cabinet médical, d'en garantir les loyers car considérés comme « commercial ».

Il est demandé s'il n'était pas possible de dissocier les deux dossiers entre celui des logements sociaux et celui des cabinets médicaux. Monsieur GRENIER informe que les conditions financières transactionnelles avec la Société LEMAN HABITAT n'ont pu se conclure que sur un portage de l'ensemble du bâtiment. Monsieur le Maire ajoute que la grande difficulté de trouver des professionnels de la santé oblige à proposer des conditions financières particulières. Il précise qu'aujourd'hui sur le Bas-Chablais le prix du m<sup>2</sup> pour les cabinets médicaux est de 10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 25 mars 2015,

Vu la délibération du 28 juillet 2015

VU le courrier du contrôle de légalité du 12 octobre 2015

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à disposition du bien cadastré section AL, sous le numéro 95, situé 30 avenue du Pré Robert Nord, dans les conditions susnommées,
  - Autorise Monsieur le Maire à faire établir les actes notariés se rapportant au bail à réhabilitation avec LEMAN HABITAT et l'EPF 74 par Maître MINGUET, notaire à THONON-LES-BAINS, et à les signer,
  - Dit que la Commune se portera garant à hauteur de 100% des prêts qui seront contractés par LEMAN HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les logements sociaux,
  - Dit que la commune assure directement la location du cabinet médical auprès du ou des médecins,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.
- Cette délibération annule et remplace celle du 28 juillet 2015.

## **ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE. COMPLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 avril 2015, avait décidé l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le Service de l'Eau, pour un montant de 15.088,00 euros HT, selon devis de la Société PAVELEC, afin d'améliorer le rendement du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune.

Cet équipement, complété de 3 loggers supplémentaires, a fait l'objet d'une demande de subvention, au mois de mai, auprès de l'Agence de l'Eau.

L'obtention de cette subvention auprès de l'Agence de l'eau (information Agence de l'Eau du 22/10/2015) finançant à hauteur de 50% les équipements de ce type, nous permet désormais de passer commande incluant ce matériel supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajouter la fourniture de 3 loggers LS45-EA avec antenne externe et pile haute capacité, pour un montant supplémentaire de 4.068,00 euros HT, pour les regards de comptage non équipés, soit un total de 19.156,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette commande supplémentaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

## **ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Afin d'améliorer le processus d'inscriptions et de paiement des repas au restaurant scolaire, il est proposé d'acquérir un logiciel permettant aux parents de faire les opérations de manière dématérialisées et sécurisées, minimisant ainsi les dysfonctionnements générés par les omissions des administrés et des services.

Une fois la saisie des données enregistrée par les parents et la collectivité, le logiciel transmet directement au prestataire et à la commune le nombre de repas journalier et, en fin de mois, à la trésorerie pour un paiement en ligne et/ou scriptural.

Ce procédé va dégager un temps précieux à l'agent de l'accueil (au minimum 2 heures par jour), éviter les quiproquos entre les parents et l'administration, tant dans le domaine des inscriptions que des soldes de paiement.

La Société SERVI+ propose ce logiciel, pour un montant unique de 418,80 euros TTC (acquisition et installation) et un abonnement annuel fixe de 166,80 euros TTC, plus 1,80 euro par élève, soit, pour la collectivité, 270,00 euros par an (base de 150 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'acquisition de ce logiciel dans les conditions susnommées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

## **FLOTTE DE VEHICULES. CONTRAT DE LOCATION**

Au regard de l'état de la flotte automobile, de l'absence de personnel spécialisé dans l'entretien et les réparations, des obligations réglementaires en matière de sécurité et de contrôle, du montant des assurances toujours croissant, il a été décidé de faire une étude pour opter vers un contrat de location.

Le rapporteur précise les modalités du cahier des charges, à savoir une entreprise locale, des conditions de reprise des véhicules, de la préférence pour des modèles de marque française, de la réactivité des interventions et des conditions générales matérielles et financières.

Après étude des différentes propositions, il est proposé de contractualiser avec la société locale CLT qui propose :

- . de racheter une partie du parc, pour un montant de 24.500 € au 1er décembre 2015,
- . de prêter gratuitement, pendant le mois de décembre, des véhicules de substitution,
- . de procéder à la location de véhicules neufs, à compter du 01/01/2016 pour un montant annuel de 29.460 € pour 5 véhicules.

Cette location comprend les assurances des véhicules, les entretiens, les pneumatiques et le remplacement de tout véhicule pendant son immobilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 « contre » et 4 abstentions,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location des véhicules, dans les conditions susnommées, et tous documents se référant à ce dossier.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BATTERIE-FANFARE « LES FLOTS BLEUS »**

Le rapporteur informe que le Président de la Batterie-Fanfare d'Anthy-sur-Léman a présenté la situation de cette association aux élus, lors d'un conseil municipal, dans le cadre des questions au public. Ce style d'ensemble musical, tout comme les harmonies, est malheureusement voué à disparaître tant il y a une défection sur l'apprentissage des instruments de musique spécifiques à ces formations.

La Batterie-Fanfare d'Anthy n'a pas les moyens financiers pour se doter d'un professeur de musique et se doit, si elle veut pérenniser sa formation musicale, envoyer ses musiciens prendre des cours à l'extérieur.

Aujourd'hui, un adulte et deux enfants de la commune sont susceptibles d'entrer dans ce cadre permettant à terme de maintenir un effectif suffisant à la pratique de cet ensemble musical.

Monsieur GRENIER précise que le Bureau Municipal a décidé du montant de la subvention exceptionnelle à hauteur de 1 800 € et qu'il est nécessaire de bien appréhender que cette subvention est allouée à la Batterie Fanfare et non à

l'Ecole de Musique de Sciez. En effet, la volonté exprimée des élus est, force que peu, de maintenir une batterie fanfare dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 1.800,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus»,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Comme chaque année, la trésorerie principale de Thonon demande l'admission en non-valeur de sommes non susceptibles de recouvrement et ce, après les démarches réglementaires et légales auprès des administrés.

A la lecture des noms des administrés redevables, un débat s'engage sur ce procédé car, si certains semblent effectivement être, ou avoir été, dans une situation précaire, pour d'autres le doute est d'actualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le budget de la Commune, pour les exercices 2010, 2013 et 2014, et du Service de l'Eau pour les exercices 2012, 2013 et 2014,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de THONON-LES-BAINS, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

VU également les pièces à l'appui,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

- propose d'admettre en non-valeur, sur les budgets de la Commune et du Service de l'Eau, les titres de recettes suivants :

- . n° 1198 et n° 1327 de l'exercice 2010, pour un montant de 84,15 euros,

- . n° 1467 de l'exercice 2012, pour un montant de 10,10 euros,

- . n° 100, n° 659, n° 813 et n° 1108 de l'exercice 2013, pour un montant de 73,70 euros,

- . n° 252, n° 409, n° 635 et n° 592 de l'exercice 2014, pour un montant de 15,51 euros,

Soit un total de 183,46 euros sur le budget de la Commune,

- . factures d'eau n° 776 et n° 799 de l'exercice 2012, pour un montant de 105,65 euros,

- . factures d'eau n° 30, n° 526 et n° 927 de l'exercice 2013, pour un montant de 441,25 euros,

- . facture d'eau n° 245 de l'exercice 2014, pour un montant de 57,57 euros,

Soit un total de 604,47 euros sur le budget du Service de l'Eau.

## COMMUNE. BUDGET 2015. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Compte tenu de l'embauche d'une personne en Contrat Aidé au secrétariat de mairie,

Compte tenu des admissions en non-valeur acceptées par le Conseil Municipal,  
Compte tenu de la réalisation d'un prêt Relais et d'une ligne de trésorerie (frais de dossiers et intérêts non prévus au budget),

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget ainsi qu'il suit :

**Dépenses de fonctionnement :** + **6.700,00 €**

Art.012/64168 – Emplois d'insertion : + 3.000,00 €

Art.65/6541 – Admissions en non valeur : + 200,00 €

Art.66/66111 – Intérêts : + 1.800,00 €

Art.66/6688 – Autres charges financières : + 1.700,00 €

**Recettes de fonctionnement :** + **6.700,00 €**

Art.73/7368 – T.L.P.E.: + 6.700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention,

- Emet un avis favorable à la décision modificative présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

## SERVICE DE L'EAU. BUDGET 2015. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Compte tenu des admissions en non-valeur acceptées par le Conseil Municipal,  
Il est proposé de modifier le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2015, ainsi qu'il suit :

**Fonctionnement – Dépenses :**

Chap./Article – 011/615 – Entretien et réparations : - 600,00 €

Chap./Article – 65/6541 – Admissions en non-valeur : + 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la décision modificative présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

## CIMETIERE. MODIFICATION D'UNE CONCESSION. CONDITIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire expose que Monsieur HAMLIL a acquis, le 14 mars 2014, une concession pleine terre au cimetière, pour un montant de 200,00 euros (trentenaire).

Le 25 novembre 2015, il achète un caveau, en remplacement de la pleine terre. Le montant de la concession trentenaire de ce caveau s'élève à 447,00 euros.

En application des articles L.2223-15 et L.2223-16 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider de déduire le montant de la concession déjà payée, au prorata du temps passé, soit :

. Concession payée pour 30 ans, soit 10950 jours : 200,00 euros, soit 0,0183 euros par jour.



. Pleine terre du 14 mars 2014 au 25 novembre 2015 : 622 jours x 0,0183 € = 11,38 euros.

Il est donc proposé de déduire la somme de 188,62 euros (200,00 € - 11,38 €) du montant de la concession trentenaire du caveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette proposition.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

## **OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire expose que la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre 2015, la liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2016, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année.

Cette liste est établie en accord avec l'association des commerçants. Elle doit être validée par la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

Il est fait remarquer qu'aucune date n'est proposée en milieu d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention,

Vu la demande présentée par un magasin,

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2016 :  
10 janvier ; 3 avril ; 3 juillet ; 28 août ; 4 septembre ; 2 octobre ; 9 octobre ; 20 novembre ; 27 novembre ; 4 décembre ; 11 décembre ; 18 décembre.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## **SALLE DES HUTINS. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame JACQUIER propose de modifier le règlement intérieur de la salle des Hutins, afin de permettre aux frères et sœurs d'un particulier résidant sur la commune de louer cette salle, comme cela est prévu pour l'Espace du Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de modifier l'article 2 du règlement intérieur de la salle des Hutins, en ajoutant que l'utilisation est réservée : « aux frères et sœurs d'un particulier résidant sur la commune, sous réserve que ce dernier se porte garant »,
- dit que le tarif de location est identique, soit la somme de 200,00 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

## **CONVENTION AVEC SAVOIE BIBLIO PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 février 2009, avait accepté de signer une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie pour le développement et l'animation de la bibliothèque municipale. Cette convention arrivant à expiration, il propose de la renouveler afin que la bibliothèque puisse continuer à bénéficier des services offerts par SAVOIE-BIBLIO.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention proposé par l'Assemblée des Pays de Savoie, et délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **SCHEMA DE MUTUALISATION**

Le rapporteur informe que la loi du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans un ensemble intercommunal.

Ce schéma doit permettre à terme d'établir un état sur l'impact attendu du projet, sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'ensemble du bloc communal. Transmis aux communes membres, celles-ci disposent de deux mois pour se prononcer.

Le projet de schéma de mutualisation sera ensuite soumis au vote du Conseil Communautaire et fera l'objet, chaque année, d'une communication lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a fait l'objet d'une réunion plénière spécifique avec tous les membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 2 abstentions,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu l'avis de la commission plénière de la CCBC du 22 septembre 2015,

Vu la réunion du bureau municipal restreint du 2 novembre 2015,

Vu la réunion des membres du conseil municipal du 16 novembre 2015,

Vu le projet de rapport de présentation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

- émet un avis favorable sur une mutualisation des services à mettre en œuvre sur le territoire pendant la durée du mandat.

- émet un avis défavorable sur le projet de Schéma de Mutualisation, tel que proposé par la Communauté de Communes du Bas-Chablais,
- ne souhaite pas prioriser les pistes de mutualisation proposées par la CCBC,
- Demande :
  - . que les mutualisations soient axées sur les services supports,
  - . que ces mutualisations n'engendrent pas de dépenses supplémentaires contraires à la définition d'une mutualisation et au minimum qu'elles soient d'un coût constant,
  - . que soit donnée la priorité à la recherche interne en matière d'expertise professionnelle,
  - . que soient optimisées en premier lieu les mutualisations existantes avant d'en créer d'autres,
  - . que ces mutualisations puissent être amendables tant dans la durée que dans la mise en œuvre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION TERRITORIALE**

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a fait l'objet d'une réunion plénière spécifique avec tous les membres du conseil. Il précise que les lignes bougent au niveau des maires des autres communes, mais que le point d'achoppement est toujours celui de la gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental pour la Haute-Savoie notifié, pour avis, à la commune d'Anthy-sur-Léman, le 07 octobre 2015,

Vu l'obligation de rendre un avis sous un délai de deux mois à compter de la notification,

Vu la présentation de ce schéma départemental en réunion publique le 5 novembre 2015 à Anthy-sur-Léman,

Considérant que la proposition portée par ce schéma ne permettra pas, de par sa strate, de peser sur les décisions régionales et nationales, voire internationales dans son aspect frontalier,

Considérant que la proposition portée par ce schéma ne sera pas à la hauteur des enjeux en matière d'investissements et de développement économique,

Considérant que la proposition portée par ce schéma ne permettra pas de rationaliser les dépenses publiques,

Considérant que la proposition portée par ce schéma ne permettra pas de générer des recettes à la hauteur des enjeux,

Considérant la volonté affichée du Conseil Municipal de défendre l'intérêt général et l'avenir de son territoire pour les 20 prochaines années,

- émet un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie,

- demande que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Haute-Savoie, notifié par courrier reçu le 7 octobre 2015, soit modifié par un amendement précisant la constitution d'une Communauté d'Agglomération regroupant la Commune de Thonon-les-Bains, la Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) et la Communauté de Communes des Collines du Lèman (CCCL), et pris en compte par la prochaine réunion de la CDCI,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 29 RUE DU LAC. MODIFICATION**

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors des séances du 28 janvier 2015 et du 29 avril 2015, avait donné son accord pour la vente du bien communal situé 29 rue du Lac à Monsieur Dominique VULLIEZ, actuel locataire.

Dans le cadre de cette vente, l'avis du service des domaines doit être expressément visé dans le corps de la délibération et celui-ci ne peut être postérieur à la prise de délibération.

Le Conseil Municipal doit donc délibéré à nouveau pour régulariser cette vente et finaliser sa signature à l'étude notariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » (Mme BAPTENDIER et M. VULLIEZ ne participent pas au vote),

Vu l'avis du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2015, autorisant la vente du bien communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 avril 2015, procédant à la délimitation du terrain par bornage,

Vu la décision de déclassement prise le 24 juin 2015,

Vu l'avis du service des domaines, en date du 31 juillet 2015,

- décide de confirmer la vente, à la SCI DU GOELAND (Monsieur Dominique VULLIEZ), du bien communal situé 29 rue du Lac, suivant l'estimation du service des Domaines, soit la somme de 1.050.000,00 euros,
- autorise Monsieur GRENIER, 1er Maire-Adjoint, à faire établir l'acte par Maître DELECLUSE, notaire à DOUVAINE, et à le signer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur FAVRE-VICTOIRE demande aux conseillers de s'inscrire au repas de fin d'année des élus dans les meilleurs délais.

Madame BAPTENDIER demande quand seront installés les poteaux en lieu et place des barrières, route de la Croisée. Il est répondu que la deuxième phase de l'enrobé du chemin sera faite semaine 49 et qu'ensuite, en fonction des aléas climatiques, les poteaux seront installés.

En outre, elle demande où en est la rumeur de la démolition du préau de l'école élémentaire. Monsieur le Maire confirme que cela restera de la rumeur et que

l'on ne va pas entamer une démolition d'un bâtiment à 3 ans de la construction d'une nouvelle école. En outre, le préau n'a aucun caractère de péril imminent.

Monsieur PASINI attend la réponse concernant l'éventuel bris de son iPad et de savoir qui en est responsable. Il lui est répondu que c'est un « outil » professionnel prêté par la collectivité et qu'en cas de casse, c'est la collectivité qui prendra en charges les frais.

Madame MARTIN informe que la soirée « Sortie des Mères de Famille » s'est très bien passée, sous la férule d'un animateur de choc en la présence de Monsieur MUNOZ.

Madame COLLARD-FLEURET informe qu'elle a assisté à une réunion sur les rythmes scolaires entre Anthy et Margencel et que le bilan est très positif.

Madame BONDAZ informe qu'elle a assisté à la soirée organisée par la bibliothèque et que ce fut un grand succès.

Elle informe que le bureau de l'association SCAF TONIC à procéder au changement de son bureau.

Monsieur GABORIT se fait l'écho de l'inquiétude des riverains et autres promeneurs, route des Diots, entre la maison Fleuret et le stade. Les véhicules roulent très vite.

Monsieur Le Maire informe que, le lundi 30 novembre, il organise une conférence de presse en mairie afin d'exprimer la position de l'ensemble des élus sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il invite tous les conseillers qui le souhaitent.